

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

SEANCE du 12 mai 2021

Sous la présidence de M. Fabrice ENSMINGER, Maire,

Présents :

M. Cédric MARCHAL, Mme Catherine HAEFFNER, M. Didier CARMAUX, Mme Heidi GRAN, adjoints au maire,
M. Claude FUCHS, Mme Audrey EPPINGER, M. Christophe BILGER, Mme Valérie KLEIN, Mme Elodie WEBER, M. Gérald EISENECKER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Claudine KISTER qui a donné pouvoir à Mme Heidi GRAN,
M. Edgar GING qui a donné pouvoir à M. Didier CARMAUX,
M. Thierry MULLER qui a donné pouvoir à M. Christophe BILGER,
Mme Patricia REBMANN qui a donné pouvoir à Mme Elodie WEBER

ORDRE DU JOUR

- 1. Renouvellement de la demande de dérogation concernant l'organisation scolaire**
- 2. Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre : Convention périscolaire**
- 3. Personnel communal**
- 4. Divers**

Le Maire ouvre la séance à 20h00
Secrétaire de séance : Mme Valérie KLEIN

2021-05-12 § 1. Renouvellement de la demande de dérogation concernant l'organisation scolaire

Vu la délibération n°2 du 03 juillet 2017, relayant la demande du conseil d'école pour une semaine scolaire répartie sur 4 jours,

Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 prorogeant d'un an la durée des autorisations de dérogation à l'organisation,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Suivre l'avis du Conseil d'école pour la continuité de la semaine scolaire sur 4 jours,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2021-05-12 § 2. Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre : Convention périscolaire

Le Maire informe l'assemblée que suite au transfert de la compétence « Etude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre une convention de mise à disposition des biens immobiliers et des biens mobiliers de la Commune de Dossenheim sur Zinsel devra être mis en place.

Il présente le projet de convention.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I;
- Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016, de la Préfecture du Bas-Rhin fixant, en vue de la création d'une Communauté de Communes, un périmètre incluant la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, de la Préfecture du Bas-Rhin, portant création de la Communauté de Communes et les statuts annexés ;

- Considérant qu'en application de l'article L. 5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
- Considérant que l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 5 de ses statuts, figure au nombre des compétences de la Communauté de communes la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire : étude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire ».

Après d'intenses débats, le Conseil Municipal, décide avec 11 voix pour et 4 abstentions,

- d'adopter la convention telle que présentée,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

Mme Catherine HAEFFNER^aquitté la séance et a donné pouvoir à M. Cédric MARCHAL.

2021-05-12 § 3. Personnel communal

M. Didier CARMAUX quitte la séance.

Création de trois postes d'agents saisonniers

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a eu de nombreuses candidatures pour les postes d'agents saisonniers proposés cet été.

La qualité des candidatures a été âprement discutée mais il a fallu prendre une décision.

Le Conseil Municipal, après un long débat,

- a souhaité privilégier 3 jeunes qui ne disposent pas encore de moyen de locomotion,
- décide à l'unanimité,

La création de trois emplois d'adjoint technique à temps non-complet, en qualité de non - titulaire sur les mois de juillet, août et septembre.

Les attributions consisteront à des travaux de nettoyage et d'entretien.

La durée hebdomadaire est fixée à 20/35ème.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 350, majoré 327.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier.

M. Didier CARMAUX rejoint la séance.

2021-05-12 § 4. Divers

1) Vente de terrain

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide de vendre la parcelle cadastrée suivante située dans la zone artisanale « Le Tilleul »

COMMUNE DE DOSENHEIM SUR ZINSEL

Section 03, n°344, lieu-dit «Muehlhecken » de 6,93 ares au prix de 2 500 € l'are (Deux mille cinq cent euros) à la société Junatur ou à toute personne se substituant et agissant au nom de la société Moulin des Moines, uniquement si le bien est destiné à un usage de commerce,

- demande que l'acte définitif authentifiant cette acquisition soit passé sous la forme d'acte notarié ;
- autorise le Maire M. Fabrice ENSMINGER à signer l'acte à intervenir.

2) Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de modifier le budget primitif comme suit :

c/ 2046	+ 5 950 €
c/21318	- 5 950 €

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 23h55.

Dossenheim-sur-Zinsel, le 12 mai 2021

Le Maire,



Fabrice ENSMINGER